

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

Présents

Mr J. MARTELLIER – Mme G. VERHOYE - Mr C. LEROUX – Mme A. DESWARTE
Mr C. HERITIER – Mme C. DUPELICZ – MM D. KUPCZYK – D. CAMBIER – Mme C.
DELBARRE – Mr G. BERTELOOT - Mmes V. VANDEKERKHOVE – N. CHEVAL – MM.
S. PREVOST – C. BANCKAERT – M. VERHOYE – C. JOLY – A. FATIBENE – Mmes L.
INNEBEER – N. MALBRANQUE

19 présents

Mme S. HOLLESTELLE

Absents avec pouvoir

Mme F. MARTELLIER donne pouvoir à Mr C. LEROUX
Mme S. CHAPON donne pouvoir à Mme G. VERHOYE
Mme L. OHRAND donne pouvoir à Mme C. DUPELICZ
Mme P. LEPLA donne pouvoir à Mme V. VANDEKERKHOVE

4 voix

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme L. INNEBEER, qui est la plus jeune élue présente, est désignée secrétaire de séance, conformément au règlement intérieur.

Mr le Maire ouvre la séance à 18H 05, Mme L. INNEBEER procède à l'appel et fait circuler la feuille de présence.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2026 est voté à la majorité.
3 abstentions : Mr A. FATIBENE – Mmes L. INNEBEER – N. MALBRANQUE
Mme DELBARRE, absente lors du dernier conseil, ne prend pas part au vote

PLAN DE FORMATION DES ELUS

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les élus ont droit à une formation en lien avec leur mandat. Ces frais de formation peuvent s'inscrire dans une enveloppe représentant 2 à 20% de l'enveloppe totale des indemnités laquelle qui s'élève à 80 204€. Chaque élu pourra bénéficier de formations dans la limite du budget global de 16 040,90€.

Mr le maire propose au Conseil d'inscrire au budget le maximum de l'enveloppe soit 20% du montant.

Délibération 2026/34 adoptée à la majorité

3 abstentions : Mr A. FATIBENE – Mmes L. INNEBEER – N. MALBRANQUE

DESIGNATION DU REPRESENTANT A LA CLECT

Mr le maire explique ce qu'est la CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. La mission du représentant de la commune à la CLECT consiste à représenter les intérêts de la commune auprès de la MEL. Son rôle est double : assurer la neutralité financière et le transfert de compétences

Mr le maire propose au Conseil d'élire Mr Christophe HERITIER à ce poste.

Délibération 2026/35 adoptée à la majorité

3 abstentions : Mr A. FATIBENE – Mmes L. INNEBEER – N. MALBRANQUE

Mr FATIBENE demande s'il y aura des comptes-rendus de ces commissions.

Mr le maire répond par l'affirmative, il précise que la MEL est une chance mais il est important de s'assurer que notre contribution est juste.

Mr FATIBENE souhaite savoir quels sont les montants versés à la MEL.

Mr le maire répond que les calculs sont en cours car la MEL intervient dans de nombreux domaines (par exemple : le service instructeur)

DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'AGENCE INORD

Mr le maire explique les bénéfices d'adhérer à l'agence inord : Ingénierie Territoriale du Département du Nord et son intérêt. Elle permet notamment d'avoir accès à des niveaux d'expertise dans les domaines juridique, financier et technique non négligeables, ainsi qu'une possibilité d'accompagnement dans les domaines précités. Les dossiers étant de plus en plus techniques et engageants, il est souvent nécessaire de consulter ces experts.

Mr le maire propose d'élire Mme A. DESWARTE comme représentante titulaire et Mr G. BERTELOOT comme représentant suppléant.

Délibération 2026/36 adoptée à la majorité

3 abstentions : Mr A. FATIBENE – Mmes L. INNEBEER – N. MALBRANQUE

ADOPTION D'UNE CHARTE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE AU SEIN DE LA COMMUNE

Mr le maire s'inquiète de la montée de l'utilisation de l'Intelligence Artificielle, et dans ce cadre il souhaite mettre en place une charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle qui devra être signée par tous les agents et tous les élus de la commune d'Emmerin. On ne peut ignorer l'IA, mais il faut des règles pour encadrer son utilisation. La charte proposée n'est peut-être pas optimale mais elle est amenée à évoluer. On ne peut mettre des données inhérentes à notre commune sur la place publique.

Mr FATIBENE prend la parole. Il pense que c'est une très bonne initiative, mais souhaite un report de ce vote, il aimerait qu'une commission spéciale soit constituée afin de pouvoir débattre de ce vaste sujet. Cela nécessite un plan d'action avec des étapes et un calendrier, une sensibilisation des élus et des agents.

Il fait remarquer que Mme INNEBEER étant avocate pourrait apporter beaucoup dans ce domaine, ainsi que lui-même qui travaille dans la cybersécurité. Elle-même reconnaît qu'une charte est nécessaire, mais que cette version n'est pas optimale s'agissant notamment de l'article 10 qui manque de précision lorsqu'il évoque la nécessité d'analyser les "conditions dans lesquelles les données sont stockées, traitées et éventuellement réutilisées".

Mr le maire souhaite que ce vote ait tout de même lieu avec la charte proposée et propose de constituer rapidement, une 'commission sécurité informatique' qui pourra, si nécessaire, apporter des modifications à la charte actuelle. L'agence Inord a d'ailleurs confirmé la nécessité de cette charte. En effet, Mr le maire a lui-même été surpris de retrouver certaines données de la commune sur des IA. Il précise que ce n'est pas tant la charte qui est importante, mais les étapes d'un process plus global sur la sécurité informatique.

Mr FATIBENE propose ses services, gratuitement, pour former éventuellement les agents à la cybersécurité.

Mme HOLLESTELLE précise que les agents ont déjà reçus cette formation par un RSSI des services de la MEL et qu'elle est, elle-même, référente RGPD pour la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle.

Délibération 2026/37 adoptée à l'unanimité

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE D'EMMERIN ET LES EPOUX DIENE

Mr le maire fait part à l'assemblée qu'ils ont récupéré beaucoup de contentieux et qu'il traite lui-même les divers dossiers. Son but est de comprendre l'intérêt de chacune des parties avant de trancher sur une décision et qu'il recherche en priorité l'intérêt global de la commune. Il est parfois plus judicieux d'éviter le contentieux, car on peut parfois perdre plus que ce qui est en jeu.

Le cas exposé aujourd'hui est celui de propriétaires de la rue des fusillés, dont la parcelle comprend une surface de passage, désignée comme une voyette. Ils avaient fait une demande préalable de travaux qui a été refusée par la mairie en raison d'une voyette avec une servitude de passage ouverte au public. Selon l'urbanisme, les époux étaient bien propriétaires. Mais cette voyette a une importance historique pour la commune d'Emmerin. Un compromis, satisfaisant les deux parties, a été trouvé entre les propriétaires et la mairie. Le protocole qui est alors proposé est la reconnaissance de la parcelle aux propriétaires, si et seulement si, la commune peut faire ériger un support commémoratif, non encore défini.

Mr le maire précise qu'un avenant au protocole sera ajouté précisant que la commune aura accès à ce support commémoratif, sans en demander l'autorisation aux propriétaires, mais juste en les en informant. Ce droit de la commune aura une durée de 99 ans et sera signé avant le 31/12/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce protocole, sachant que ce protocole sera accepté sous réserve de la signature de l'avenant proposé et accepté par les propriétaires concernés.

Délibération 2026/38 adoptée à la majorité

3 abstentions : Mr A. FATIBENE – Mmes L. INNEBEER – N. MALBRANQUE

Mr le Maire donne ensuite la parole à M. C. LEROUX, adjoint aux finances, concernant la partie financière.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Mr C. LEROUX demande une modification du budget afin de supporter les coûts liés au frais engagés par l'ancienne équipe municipale concernant l'étude de la rénovation énergétique du groupe scolaire Simons. Il s'agit d'une décision modificative dans la section investissement pour faire passer la somme de 33 500 euros du chapitre 21 au chapitre 20. Le but de cette écriture est de préserver la possibilité de virement de crédit si nécessaire.

Il est proposé de modifier le budget ainsi :

Section d'Investissement / Dépenses

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Article 203 : Frais d'études, frais d'insertion + 33 500 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2158 : Matériel et outillage technique - 33 500 €

Délibération 2026/39 adoptée à l'unanimité

REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Le tableau des effectifs a été adopté le 5 mars 2026 par délibération 2026/07.

Pour tenir compte de la réorganisation des services, il est maintenant nécessaire de procéder à quelques modifications de la filière technique, et de la filière animation.

Il est proposé au Conseil de créer 5 postes : 3 au niveau de la filière technique et 2 au niveau de la filière animation. Ceci pour être en conformité avec la loi en ne renouvelant pas « exagérément » les contrats CDD.

Le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre serait donc le suivant :

FILIERE TECHNIQUE

FILIERE	CAT.	GRADE	TEMPS TRAVAIL	NOMBRE
TECHNIQUE	A	Ingénieur	TC	1
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
	C	Agent de maîtrise principal	TC	1
		Agent de maîtrise	TC	2
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35 H 00	1
			31 H 30	1
			30 H 30	1

			30 H 00	3
			17 H 30	2
			20H00	1
		Adjoint technique	TC	4
			30 H 00	1
			25 H 00	1
			17 H 30	2
			17H	2
			9H	1
TOTAL FILIERE			25	

FILIERE ANIMATION

FILIERE	CAT.	GRADE	TEMPS TRAVAIL	NOMBRE
ANIMATION	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	TC	1
		Animateur	TC	2
	C	Adjoint d’animation principal de 1 ^{ère} classe	TC	2
		Adjoint d’animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	2
		Adjoint d’animation	TC	1
		Adjoint d’animation	17H	2
	Adjoint d’animation	17H	1	
TOTAL FILIERE :				11

Les filières administratives, culturelle et médico-sociale restent inchangées.

De même, concernant l'enseignement à l'école de musique des cours de tuba et de trombone, il convient de mettre en place des activités accessoires d'enseignement de ces deux instruments.

Mr le maire propose au Conseil d'accepter ce tableau des effectifs, ainsi que la mise en place des activités accessoires pour l'école de musique.

Les trois délibérations sont votées en une seule fois.

Délibérations 2026/40, 2026/41, 2026/42 adoptées à la majorité

3 abstentions : Mr A. FATIBENE – Mmes L. INNEBEER – N. MALBRANQUE

URBANISME

Mr le maire explique qu'il faut respecter un certain nombre de règle pour vendre un bien, et ces diverses règles sont vérifiées par le notaire en charge de la vente.

La parole est donnée à Mme A. DESWARTE, adjointe à l'urbanisme.

Elle présente au Conseil une demande d'évolution de zonage d'une parcelle cadastrée section C n°300, située 3 rue de la part d'eau, actuellement classée en zone agricole. Cette demande est formulée afin de permettre le changement de destination d'un bâtiment existant en habitation. Compte tenu du classement en zone agricole du secteur concerné, la commune souhaite que cette demande soit examinée par la MEL. Si l'évolution du zonage de cette seule parcelle ne pouvait être envisagée isolément, notamment en regard de la nécessaire cohérence du zonage

et de l'égalité de traitement des propriétés du secteur, la commune sollicite également l'étude d'une évolution du zonage à l'échelle du quartier.

Mme N. MALBRANQUE relève le fait qu'on évoque la vente du bien alors que la délibération prévoit un changement de destination du bâtiment existant. Mme A. DESWARTE lui répond qu'actuellement le terrain était en zone agricole et qu'il convient de le passer en zone urbaine pour permettre la régularisation du dossier en cours et la vente du bien.

Il est proposé au Conseil de solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de sa prochaine procédure d'évolution du PLU, de l'ensemble des demandes exposées dans la délibération.

Délibération 2026/43 adoptée à la majorité

3 abstentions : Mr A. FATIBENE – Mmes L. INNEBEER – N. MALBRANQUE

INFORMATIONS DIVERSES

- **Prochain Conseil Municipal** courant octobre
- **Un mouvement de crédit** de 500€ a été effectué suite à une demande de remboursement de l'ASP, dû à la démission d'une personne en contrat aidé.
- **La précédente équipe municipale** a voté en faveur d'une prime mensuelle du personnel de l'école de musique. Mr le maire, n'étant pas favorable à cette méthode, il a décidé de transformer cette prime mensuelle en prime annuelle qui sera versée, au cas par cas, en fonction du travail accompli et en concertation avec le personnel de l'école de musique. Cette délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.
- **Concernant les commerçants utilisant le domaine public** : lors de l'installation du coiffeur/barbier ambulant, des arrêtés ont été recherchés dans les archives de la commune. Il a alors été constaté que les commerçants ambulants utilisant le domaine public sont redevables d'une cotisation financière à la commune d'Emmerin. Cette redevance inclut notamment l'utilisation de l'eau, de l'électricité... Pour être conforme à la loi, cette redevance sera donc aussi réclamée à tous les autres commerçants concernés.

Mr le Maire lève la séance à 19H09 et remercie chacun d'y avoir participé.

L'adjointe au maire
Aurélie DESWARTE

La secrétaire,
Laïla INNEBEER

